

## 10 Faits divers & Justice

Au terme de la première session criminelle de l'année judiciaire 2019 à Mouila/Entretien avec le Premier président de la Cour d'appel judiciaire...

### ...Patrick Kikson Kiki : "Chaque dossier est spécifique, même si l'infraction est la même"

Propos recueillis par F. N.  
Mouila/Gabon

**l'union.** Monsieur le Premier président de la Cour d'appel judiciaire de Mouila, pouvez-vous nous dresser le bilan de la session criminelle qui vient de s'achever ?

**Patrick Kikson Kiki :** depuis le début de l'année judiciaire 2018-2019, nous avons tenu une première session foraine à Tchibanga et venons de tenir la seconde à Mouila. Au cours de celles-ci, nous avons respectivement examiné une dizaine et 16 affaires. Dans toutes les procédures, l'infraction qui est revenue presque à toutes les audiences c'est le viol sur mineure de moins de 15 ans. Ce sont des faits de société auxquels nous devons trouver des remèdes. Nous allons donc prendre toutes les dispositions et chercher les voies et moyens pour arrêter ou ralentir la poussée de cette infraction.

**A chacune de vos délibérations, il y a toujours eu des peines exemplaires. Malheureusement, ces peines ne dissuadent pas. N'y a-t-il pas d'autres moyens pour ralentir le fléau ?**

C'est une chaîne où tout le monde doit être impliqué. C'est vrai que l'Etat est au-dessus de tous, mais en dessous, il y a les parents. C'est une prise de conscience collective, car les magistrats ont leur rôle de conseiller et de sanctionner. Es-ce que la sanction suffit ? Nous pensons que non ! Il faut chercher d'autres moyens qui doivent se greffer autour de la sanction du juge.

**Pendant les audiences, les avocats de**



Photo : Felicien Ndongo

**Patrice Kikson Kiki :** "Dans toutes les procédures, l'infraction qui est revenue presque à toutes les audiences c'est le viol sur mineure de moins de 15 ans".

**la défense ont souvent fait constater que les procédures n'allaient pas au fond des enquêtes. Comment peut-on expliquer cela ?**

Nous ne pouvons pas empêcher un avocat de faire constater au tribunal ou à la Cour, des manquements observés dans les dossiers. Dans notre pays, il y a des insuffisances matérielles. Nous n'avons pas honte de le dire. Dans le dossier concernant la disparition du lycéen de Fougamou, nous avons été obligés de faire appel à nos collègues de France, via le gouvernement gabonais, pour l'examen des ossements trouvés du côté de Fougamou, théâtre de la commission des faits. Si nous avions le matériel approprié dans notre pays, nous n'allions pas dépenser autant d'argent pour une telle expertise à l'étranger. Dans le même dossier, l'avocat a dit que la Cour est incompétente, parce qu'il n'y a rien qui atteste que la victime - le jeune Etienne Malata Doumambila - est décédé. Il faut ce jugement pour que la Cour soit compétente pour pouvoir examiner la procédure. L'avocat a choisi les dispositions



Photo : Felicien Ndongo

**Magistrats et assesseurs posant pour la postérité à la fin de la session.**

de l'article 130 du Code civil qui stipule : "Les parties intéressées peuvent obtenir du tribunal, un jugement constatant l'absence de preuves". Voyez-vous comment nous avons liquidé sa préoccupation, retenu le dossier et décidé.

**Quelle peine souhaitez-vous le plus souvent prononcer dans vos jugements : l'acquittement, l'application stricte de la loi ou tout autre chose ?**

Juger, c'est dire que vous avez tort ou raison. Lorsque nous sommes en délibération, nous tenons compte de la réaction de la société, et il y a des circonstances atténuantes. Mais s'il y a aussi des faits graves et troublants, nous sommes sans pitié. Nous ne pouvons pas accepter qu'un père de famille aille entretenir des relations sexuelles avec sa propre fille. Ou qu'un grand-père tuteur aille livrer sa petite-fille à quelqu'un qui est à la recherche des "pièces détachées", parce qu'il manque l'argent au Gabon.

**On a l'impression que les condamnations sont à géométrie variable. Pre-**

**nons l'exemple de l'infraction de la tentative de viol et le viol lui-même par ascendant sanctionnés à 20 ans tous les deux...**

... Chaque dossier est spécifique, même si l'infraction est la même. Les conditions dans lesquelles elle a été commise, les personnes qui sont en face, ce n'est pas pareil. S'agissant de la même infraction, les peines sont variables, et c'est le contenu qui compte.

**Peut-être un mot sur des aspects qu'on n'a pas abordés au cours de cet entretien ?**

Le procureur général et moi-même avions toujours souhaité que le public vienne en grand nombre assister aux audiences des sessions criminelles. On a mis tous les moyens pour informer le public. Mais c'est le même public qui nous vilipende en racontant que les magistrats sont corrompus. Au lieu de critiquer sans preuves dans les quartiers, le public devrait plutôt venir au Palais de justice pour écouter et apprendre, car on apprend en tout temps et en tout lieu.

## Découverte macabre à Ongali (Franceville) Une jeune fille retrouvée pendue

Styve Claudel ONDO MINKO  
Libreville/Gabon

**LES** habitants du quartier Ongali, dans le 2<sup>e</sup> arrondissement de la commune de Franceville, se sont réveillés dans la stupeur le 27 mars 2019. Et pour cause ! Le corps sans vie d'une jeune dame, identifiée par la suite comme étant Ferenne Sandrielle Kossi Youmou, Gabonaise, 20 ans, a été retrouvé dans un bosquet.

Élève en classe de seconde, au lycée Eugène Marcel Amogho de Franceville, cette compatriote avait une corde solidement attachée autour de son cou. La scène s'assimile, à première vue, à un suicide. Pour en savoir davantage, le procureur de la République du chef-lieu de la province du Haut-Ogooué a aussitôt instruit l'ouverture d'une enquête judiciaire. Que s'est-il passé ? Quelle est



Photo : DR

**Ferenne Sandrielle Kossi Youmou de son vivant.**

la cause exacte de cette mort ? Les indices actuellement en possession des Officiers de police judi-

ciaire (OPJ), dépêchés sur les lieux, laisseraient entrevoir que Ferenne Sandrielle Kossi Youmou se



Photo : DR

**La paire de babouches de la jeune fille était visible sur la scène de la découverte macabre.**

serait donnée la mort par pendaison. C'est d'ailleurs en présence du procureur adjoint de

Franceville, que le médecin de l'hôpital Amissa Bongo, sollicité dans le cadre de l'expertise mé-

dico-légale, a rendu ses premières conclusions. Si les signes de mort par pendaison sont manifestes, l'autre question qu'il va falloir se poser est de savoir s'il s'agit effectivement d'un acte délibéré de la part de la jeune fille. Les limiers de l'antenne locale de la Police judiciaire (PJ) s'activent actuellement à démêler les fils de l'écheveau. Pour ce faire, le téléphone portable de la défunte, retrouvé dans son sac à main, permettra peut-être d'en savoir un peu plus sur les motivations qui auraient poussé Ferenne Sandrielle Kossi Youmou à "se suicider". « La jeune dame est sortie du domicile familial, mardi 26 mars dernier, c'est-à-dire la veille. Elle a eu un échange téléphonique, le dernier d'ailleurs, avec sa mère, vers 10 heures, avant de mettre l'appareil sous tension », croit savoir une source proche de ce dossier. Affaire à suivre.